



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-124

**RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux /Rue des Fossés**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par la société **DEMANNEVILLE TP TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, représenté par** [REDACTED] pour réalisation d'une tranchée (renouvellement du câble HTA),

**Considérant** les travaux, cela nécessite une interdiction du stationnement et de la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le lundi 16 juin 2025 08h00 jusqu'au lundi 21 juillet 17h30 la société **DEMANNEVILLE TP** est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de renouvellement de câble HTA avec réalisation d'un tranché, situé entre le n° 2 et le n°4 rue des Fossés à Houdan 78550.

**ARTICLE 2 :** Durant la période d'occupation autorisée **La société DEMANNEVILLE TP** sera chargée de signaler son chantier et de mettre en place la signalisation réglementaire par panneau. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux au 2 rue des Fossés (côté du cabinet médical). Les emplacement côté vétérinaire reste accessible aux administrés. La circulation sera interdite rue des Fossés le temps des travaux sur le traçons angle rue des Fossés et rue de l'Englos jusqu' au Pk de la Tour (niveau cabinet médical), sauf aux riverains et aux personnes se rendant chez le vétérinaire.

**ARTICLE 2.1 :**

**La société DEMANNEVILLE TP** devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant les travaux.**

**ARTICLE 3 :** Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation  
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;  
En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

**ARTICLE 4 :** **Dès le 21/07/2025, 17h30**, date de fin des travaux **la société DEMANNEVILLE TP** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et libérés les places de stationnement si nécessaires.

**ARTICLE 4.1 :**

L'Enrobé de voirie : Les enrobés de voiries (rue et trottoir) devront être repris dans le respect des couleurs (noir ou rouge) et en pleine longueur ;

Pour les trottoirs : En pleine longueur avec chainettes de raccordement en pavés en grés de chaque côté ;

**ARTICLE 5 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **21/07/2025 17h30**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 6 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

-la Société Qpark

-Centre de secours SDIS78

Fait à Houdan le 10/06/2025



Pour le Maire et par délégation  
Jean-Pierre LEHMULLER

Adjoint délégué à la circulation et  
au stationnement

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 12/06/2025